

2023 DFPE 43 Subvention (3 767 817 euros), avenant n° 2 à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) 10e pour ses 18 établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.),

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) ayant son siège social 10, rue Lancry (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 3 767 817 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.).

(N° tiers PARIS ASSO : 20597, N° dossier : 2023_02838).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.